

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

FIN	2023	01
-----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

OBJET : Clôture de la régie de recette pour l'encaissement des recettes de l'EAJE

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptaibles publics ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du Maire en date du 7 septembre 2009 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'EAJE,
Considérant la nécessité de clôturer la régie ;
Après avis conforme de Monsieur le receveur Municipal en date du 28 août 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La régie de recette pour l'encaissement des produits de l'EAJE est supprimée ;

ARTICLE 2 :

L'encaisse prévue est supprimée ;

ARTICLE 3 :

Le fond de caisse global est supprimé (inexistant à la date de l'arrêté) ;

ARTICLE 4 :

Le cautionnement et la fonction du régisseur cesseront à cette même date ;

ARTICLE 5 :

La suppression de cette régie prendra effet dès le 31 août 2023.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature ;

Fait à Beynost, le 29 août 2023

Madame le Maire,
Caroline TERRIER



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.